

PROCES VERBAL

Séance du 03 mars 2025

Nombre de Conseillers : 15 ; Présents 15 ; Votants : 15 ;

L'an deux mille vingt cinq le 03 mars à 19h, le Conseil Municipal de Mers-sur-Indre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean Marc LAFONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 25 février 2025.

PRESENTS : M. Jean-Marc LAFONT, Mme Hélène BEHRA, M. Philippe HUGOTTE, Mme Maryse CLAIRON, M. Eddy BURLINSKI, Mme Valérie SWIRBLESKA, Mme Aurélie ROTY LEPERS, Mme Emilie BARON, Mme Michèle BREUILLAUD, M. Romain DUVAL, Mme Nicole COLIN, M. Stéphane RENAULT, Mme Aurélie PROVOT, Mme Isabelle LIMOUSIN, M. Laurent LEROY.

Secrétaire de Séance : Hélène BEHRA

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

- Election du Maire,
- Vote du nombre d'adjoints et élection des adjoints,
- Commissions communales,
- Délégués aux Syndicats,
- Attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal,
- Indemnités des élus,

ELECTION DU MAIRE :

La plus âgée (Mme Nicole COLIN) des membres du conseil, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, dénombré 15 conseillers présents et a constaté que les conditions de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était rempli.

Mme Hélène BEHRA a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Mme Valérie SWIRBLESKA et M. Philippe HUGOTTE ont été désignés assesseurs, Mme Maryse CLAIRON a été désignée secrétaire pour les scrutins.

Mme Colin a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
. Nombre votants (enveloppes déposées)	15
. Nombre de suffrages nuls.....	0
. Nombre de suffrages blancs.....	1
. Nombre de suffrages exprimés	14
. Majorité absolue.....	8

M. Jean Marc LAFONT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION du NOMBRE d'ADJOINTS A ELIRE (délib. n°01 du 03.03.2025°):

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que conformément aux instructions, il convient de fixer par délibération le nombre des adjoints à élire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit quatre adjoints lorsque le Conseil compte 15 membres (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal fixe au nombre maximum soit quatre le nombre d'adjoints à élire parmi le Conseil Municipal.

ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de M. Jean Marc LAFONT élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4 et L2122-7 et L.2122-7-1 eu CGCT).

Monsieur le Maire fait appel des candidatures au poste de 1^{er} adjoint.

Mme Hélène BEHRA se porte candidate.

Il est alors procédé au vote.

Election du 1^{er} Adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin :

. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
. Nombre votants (enveloppes déposées)	15
. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	2
. Nombre de suffrages exprimés	13
. Majorité absolue.....	8

Mme Hélène BEHRA a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

Monsieur le Maire fait appel des candidatures au poste de 2^{ème} adjoint.

M. Philippe HUGOTTE se porte candidat.

Il est alors procédé au vote

Election du deuxième adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin :

. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
. Nombre votants (enveloppes déposées).....	15
. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	1
. Nombre de suffrages exprimés	14
. Majorité absolue.....	8

M. Philippe HUGOTTE a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire fait appel des candidatures au poste de 3^{ème} adjoint.

Mme Maryse CLAIRON se porte candidate.

Il est alors procédé au vote

Election du troisième adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin :

. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
. Nombre votants (enveloppes déposées).....	15
. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
. Nombre de suffrages déclarés blancs.....	1
. Nombre de suffrages exprimés	14
. Majorité absolue.....	8

Mme Maryse CLAIRON a été proclamée troisième adjointe et a été immédiatement installée.

Monsieur le Maire fait appel des candidatures au poste de 4ème adjoint.

M. Stéphane RENAULT se porte candidat.

Il est alors procédé au vote

Election du quatrième adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin :

. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
. Nombre votants (enveloppes déposées)..... :	15
. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
. Nombre de suffrages déclarés blancs..... :	1
. Nombre de suffrages exprimés	14
. Majorité absolue..... :	8

M. Stéphane RENAULT a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES (délib.n°02 du 03.03.2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne 7 commissions communales, le nombre de délégués comme suit :

Commissions	Prénoms/Noms des membres
Travaux communaux : urbanisme, voirie, cimetière, assainissement 7 membres	Jean Marc LAFONT, Philippe HUGOTTE, Stéphane RENAULT, Romain DUVAL, Eddy BURLINSKI, Hélène BEHRA, Laurent LEROY
Cadre de vie, environnement 9 membres	Stéphane RENAULT, Philippe HUGOTTE, Maryse CLAIRON, Aurélié ROTY LEPERS, Michèle BREUILLAUD, Nicole COLIN, Eddy BURLINSKI, Emilie BARON, Hélène BEHRA.
Action sociale, jeunesse, 8 membres	Hélène BEHRA, Maryse CLAIRON, Stéphane RENAULT, Nicole COLIN, Emilie BARON, Valérie SWIRBLESKA, Aurélié ROTY LEPERS, Michèle BREUILLAUD.
Communication, bulletin municipal, tourisme 5 membres	Maryse CLAIRON, Stéphane RENAULT, Valérie SWIRBLESKA, Aurélié ROTY LEPERS, Hélène BEHRA.
Sport, culture, manifestations festives, relations avec les associations, 6 membres	Philippe HUGOTTE, Nicole COLIN, Valérie SWIRBLESKA, Romain DUVAL, Michèle BREUILLAUD, , Hélène BEHRA.
Finances, Appels d'offres 5 membres	Hélène BEHRA, Stéphane RENAULT, Maryse CLAIRON, Philippe HUGOTTE, Aurélié PROVOT
Salle de fêtes, gîte, aire de camping, bâtiments communaux, logements. 7 membres	Philippe HUGOTTE, Nicole COLIN, Emilie BARON, Romain DUVAL, Michèle BREUILLAUD, Hélène BEHRA, Isabelle LIMOUSIN.

**DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS
INTERCOMMUNAUX (délib.n°03 du 03.03.2025)**

le conseil a procédé à l'élection des Délégués Titulaires et Suppléants aux différents Syndicats Intercommunaux comme suit :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	Nombres de Titulaires Nombres de suppléants	Noms et Prénoms
S.D.E.I Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre)	1 Titulaire	Jean Marc LAFONT
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Couarde - CREVANT	2 Titulaires et 2 Suppléants.	Eddy BURLINSKI, Jean-Marc LAFONT Philippe HUGOTTE Romain DUVAL
Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Assainissement autonome dans l'Indre	1 Titulaire et 1 Suppléant	Jean-Marc LAFONT Philippe HUGOTTE
Syndicat Mixte du Pays de La CHATRE EN BERRY	2 Titulaires et 2 Suppléants.	Jean-Marc LAFONT, Philippe HUGOTTE Hélène BEHRA, Stéphane RENAULT
Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Secteur de La CHATRE	1 Titulaire et 1 Suppléant.	Isabelle LIMOUSIN Nicole COLIN
S.I.V.O.M. des 5 Vallées Montipouret/Tranzault/Lys st Georges/Sarzay/Mers/Indre	2 Titulaires et 2 Suppléants.	Emilie BARON, Aurélie ROTY LEPERS Philippe HUGOTTE Aurélie PROVOT

**ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(délib.n°04 du 03.03.2025)**

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une délégation prévue par l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1°- De fixer, dans la limite d'un montant de 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2°- De procéder dans les limites de 15 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

- règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 20 000€ ;
- 4°- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 5°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
 - 6° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 7°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - 8°- De fixer les rémunérations, de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 9°- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
 - 10°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions ;
 - 11°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la commune dans la limite de 5 000 € ;
 - 12°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 € ;
 - 13°- D'autoriser au nom de la commune le renouvellement d'adhésion aux associations dont elle est membre.

INDEMNITES DES ELUS (délib.n°05 du 03.03.2025) :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Considérant que la loi susvisée fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloué aux Maires et aux Adjointes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide, de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjointes dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée, aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique .

- Maire : 40,3 % de l'indice
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} adjointes : 10,7 %

-Dit que l'indemnité du Maire est prise en compte à compter du 03 mars 2025 pour le Maire.
-Dit que les indemnités des quatre adjointes seront prises à compter de la date de délégations de fonction aux adjointes.

La séance est levée à 20h30

Le Maire - Adjoint.


Jean Marc LAFONT



La secrétaire,


Hélène BEHRA

